

N° 2025 / 208

DECISION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal 2025 et les crédits ouverts à ce budget pour la constitution de provisions pour risques et charges ;

Après avoir pris connaissance des risques contentieux ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la constitution d'une provision de 135 000 € ayant pour objet le contentieux ouvert par la société SNC Le Nautile (Récréa) dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du Nautile sur la période 2018-2023 (demande d'indemnité d'imprévision suite à la période de crise sanitaire de la COVID et à la hausse des prix de l'énergie)

Article 2 :

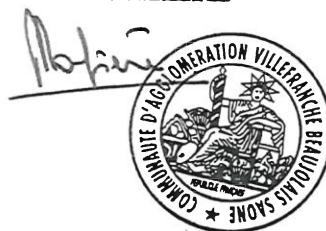
Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de la constitution de cette provision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 08/12/2025

Le Président
Pascal RONZIERE



115, rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex
+33 (0)4 74 68 23 08 - contact@agglo-villefranche.fr - www.agglo-villefranche.fr
N° 1551 4554 4554 55

Armas - Blacé - Cogny - Denicé - Gleizé - Jassans-Riottier - Lacenas - Le Perréon - Limas - Montmelas-Saint-Sorlin - Rivolet - Saint-Cyr-le-Châtel - Saint-Étienne-des-Oullières - Saint-Julien - Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais - Vaux-en-Beaujolais - Villefranche-sur-Saône - Ville-sur-Jarnioux